

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Avis 33 (2011)<sup>1</sup>

### **Projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les principes d'une bonne gouvernance démocratique au niveau local**

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

1. Note que cette recommandation porte sur l'adoption par le Comité des Ministres des principes d'une bonne gouvernance démocratique au niveau local, ci-après dénommés «les douze principes».

2. Rappelle que ces douze principes ont été adoptés dans des termes identiques à Valence le 16 octobre 2007 par la Conférence des Ministres responsables des collectivités locales et régionales, dans le cadre de la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local, et également par les Délégués des Ministres, lors de leur 1022<sup>e</sup> réunion en mars 2008.

3. Rappelle que lors de la 14<sup>e</sup> session plénière en juin 2007, dans sa Résolution 239 (2007), le Congrès a lui-même marqué son approbation à ces douze principes, convaincu qu'ils ne sont pas seulement issus des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale et en conformité avec eux, mais qu'ils complètent la Charte en se centrant sur le thème de la bonne gouvernance, un thème que le Congrès a décidé de suivre en créant la Commission de la gouvernance.

4. Considère qu'il n'est pas indispensable d'inviter les Délégués des Ministres à adopter le même texte sous la forme d'une recommandation, puisque, en mars 2008, les Délégués ont formellement décidé:

«Les Délégués ... adoptent la Stratégie sur l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local et mettent en place une Plate-forme d'acteurs ayant pour tâche ... de poursuivre son développement, y compris par la rédaction de lignes directrices, à la lumière de l'expérience acquise ...» (décision 1022/2.4).

5. Propose que le Comité des Ministres s'inspire des douze principes en vue de la rédaction des lignes directrices susmentionnées, afin de prendre en compte l'expérience des Etats membres et des autorités locales et régionales dans ce domaine.

6. Confirme sa disponibilité à contribuer à l'élaboration de ces lignes directrices.

---

1. Discussion et adoption par le Forum statutaire pour le Congrès le 17 juin 2011; rapporteur: K.-H. Lambertz, Belgique (R, SOC).